



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 17 décembre 2021

OBJET : **CYCLE DE L'EAU** - Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2022

Délibération n°

Rapporteur : Anne-Sophie OLMOS

PROJET

Le rapporteur(e), Anne-Sophie OLMOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : CYCLE DE L'EAU - Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2022

Exposé des motifs

I. Contexte

En 2015, la grille des tarifs de l'eau potable issue du transfert de la compétence eau comprenait 46 modèles tarifaires différents. Les différences portaient autant sur le montant du tarif (avec des écarts de 1 à 5) que sur la structure de la facture.

La prise de compétence de l'eau potable par la Métropole implique la nécessité d'une convergence tarifaire. En effet, dans le cadre d'une gestion intercommunale de l'eau, le principe d'égalité de traitement de l'utilisateur devant le service public entraîne une obligation de convergence. Le délai jurisprudentiel est de 10 ans après la prise de compétence, soit une échéance à 2025.

Depuis 2015, le Conseil métropolitain a délibéré chaque année pour faire évoluer progressivement la grille tarifaire en vue d'une harmonisation des tarifs vers une structure simplifiée.

Depuis 2017, ces décisions successives ont été adoptées sur la base des conclusions d'un groupe de travail composé des membres du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement élargi d'un représentant par groupe politique. Le groupe de travail a piloté les analyses financières avec trois préoccupations principales :

- garantir l'équilibre financier du service,
- maîtriser l'autofinancement du budget annexe de l'eau potable pour financer le programme de travaux issu des conclusions du schéma directeur d'alimentation eau potable (adopté par la délibération n°11 du 05 juillet 2019)
- maîtriser les effets des variations tarifaires sur les budgets des ménages.

II. Rappel des principales décisions déjà adoptées

Si les premières mesures de 2015 et 2016 portaient sur des enjeux limités (fin des irrégularités, baisse des tarifs les plus élevés, fin des tarifs délégataires), à compter de 2017 les décisions les plus importantes ont concerné les changements structurels de la grille de tarif, à savoir, la suppression des tarifs domestiques progressifs, la création des tarifs non-domestiques et la suppression des parts fixes variables à la consommation.

Aujourd'hui, en 2021, ce travail d'harmonisation est quasi finalisé. La structure tarifaire est uniforme sur le territoire métropolitain avec une part abonnement variable selon le diamètre du compteur et une part variable selon la consommation.

Le montant des tarifs a fait l'objet d'une convergence encore inachevée.

Pour les petits diamètres (DN12, DN15, DN20 et DN25), les montants d'abonnement varient entre 27 et 31 €/an HT (contre un écart de 7,47 € à 192 € en 2015). Pour les gros diamètres, ils sont uniformisés sur l'ensemble du territoire.

Les montants des parts variables pour les abonnés domestiques, varient d'un écart de quelques centimes par m³ (contre un écart de 1,56 €/m³ en 2015). Pour les abonnés non domestiques, ils sont uniformisés sur tout le territoire.

Certaines particularités perdurent dans quelques communes et constituent des freins à une grille tarifaire harmonisée qu'il est proposé de lever.

La présente délibération propose d'adopter définitivement une tarification unique de l'eau potable à l'échelle du territoire métropolitain, avec 3 ans d'avance sur le calendrier initial de convergence tarifaire.

III. Fin du contrat de concession de Saint-Martin-le-Vinoux

Depuis décembre 2014, la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes exploite le service de distribution de l'eau et assure la gestion des abonnés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu par la commune et arrivant à terme en décembre 2026.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole grenobloise exerce la compétence « eau » et s'est substituée à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux dans l'exécution de ce contrat.

Le tarif de l'eau de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, fixé par le contrat de délégation, est resté inchangé et se trouve être, jusqu'à cette année, le tarif le plus élevé de la Métropole.

Soucieux de mettre un terme à l'exception tarifaire de la commune et de généraliser l'égalité de traitement des usagers du service public sans attendre 2026, les élus métropolitains ont décidé, par délibération du 22 octobre 2021, de mettre un terme au contrat de manière anticipée et de confier la gestion de l'eau sur la commune à la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans un cadre contractuel maîtrisé permettant l'application du tarif unique intercommunal présenté en annexe de la présente délibération.

IV. Fin des exceptions tarifaires de Seyssins et du Pont-de-Claix

Les tarifs de Seyssins et du Pont-de-Claix sont historiquement les tarifs domestiques les plus faibles de l'agglomération.

Si la délibération n°65 (1DL200513) du 18 décembre 2020 adoptait un tarif unique domestique au 1^{er} janvier 2021, elle repoussait la convergence de Seyssins et Pont-de-Claix au 1^{er} janvier 2022 afin d'en lisser les effets.

Dans la continuité de cette décision, il est proposé au Conseil métropolitain pour les communes de Seyssins et du Pont-de-Claix d'adopter le tarif métropolitain présenté en annexe de la présente délibération.

V. Fin des exceptions tarifaires des embouches agricoles d'Herbeys et de Venon

Avant 2015, les communes de Herbeys et Venon avaient adopté des tarifs préférentiels en faveur des activités agricoles. Par la délibération n°93 du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a engagé le rattrapage du tarif des embouches agricoles d'Herbeys et Venon vers le tarif domestique sur une durée de 5 ans. Depuis, en application de cette décision, une augmentation progressive est appliquée chaque année.

La délibération n°65 (1DL200513) du 18 décembre 2020 programmat :

- En 2021 : l'adoption de la grille non-domestique au-delà de 500m³ de consommation.
- En 2022 : la fin de cette préférence tarifaire pour les consommations inférieures à 500m³ de consommation.

Pour 2022, il est donc proposé au Conseil métropolitain de mettre fin aux exceptions tarifaires des embouches agricoles d'Herbeys et de Venon en appliquant le tarif métropolitain présenté en annexe de la présente délibération.

VI. Transfert du patrimoine eau potable et impact sur le prix de l'eau

Par la délibération 1DL190553 du 22 octobre 2021, le Conseil métropolitain approuvait l'intégration dans le patrimoine métropolitain de 100 kms de conduites d'eau potable supplémentaires et autant pour l'assainissement, afin de mettre en cohérence la gestion du patrimoine réseaux humides avec les voiries transférées. La délibération prenait acte que « l'impact potentiel sur le prix de l'eau et de l'assainissement de cette intégration, nécessiterait, une hausse maximale de + 8 c€ HT / m³ (au global sur les deux services eau et assainissement). Pour rappel, le coût global à financer sur les 3 budgets est de 3 millions d'€ HT / an sur les 20 ans à venir, soit 1 million d'€ HT / an pour chacun des budgets annexes eau potable et assainissement mais aussi principal de la collectivité pour le volet « eaux pluviales ».

Au vu de la situation financière des budgets annexes et des simulations prospectives réalisées, il est proposé au Conseil métropolitain de financer le transfert de patrimoine par le recours à l'emprunt plutôt que par une augmentation tarifaire importante. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche d'optimisation des moyens et de l'augmentation des ventes d'eau externes à la Métropole qui participent à l'équilibre budgétaire, cette hausse peut être minorée sur la proposition tarifaire 2022.

Il est proposé d'appliquer une évolution de 1,5% (inflation prévisionnelle du Projet de Loi de finances 2022) uniquement sur les parts variables eau potable 2021, soit 1,6 cts d'€ HT par m³ au tarif domestique, et de reconduire sans changement les parts fixes.

Il est par ailleurs proposé, par délibération séparée, que la tarification de l'assainissement reste identique à celle de 2021. En complément, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse va augmenter de 1 centime la redevance pour modernisation des réseaux de collecte passant de 0,15 €/m³ à 0,16 €/m³. Cette redevance est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Aussi, l'augmentation globale sur le prix moyen de l'eau TTC pour les abonnés de l'eau de la Métropole serait limitée à 0,85 % sur la base d'une facture 120 m³ (de 0,6 % sur les seules composantes tarifaires de la Métropole), avec un montant de 3,37 €/ TTC le m³.

Il importe de rappeler que le dispositif d'allocation eau permettra de modérer les effets de telles évolutions s'agissant des ménages les plus précaires. A titre d'exemple, celui-ci bénéficie à plus de 9 460 foyers en 2021.

Avec cette proposition, la convergence des tarifs de la compétence eau potable est réalisée pour la totalité des abonnés en 2022 permettant de satisfaire à la fois aux exigences réglementaires (égalité de traitement des abonnés métropolitains), aux enjeux de transparence auprès des usagers du service (tarification relativement simple et uniforme), tout en assurant le financement du budget annexe de l'eau potable de façon durable (autofinancement satisfaisant et endettement maîtrisé) en tenant compte du programme de travaux 2020-2030 du schéma directeur.

VII. La fin des tarifs de vente d'eau en gros pour les opérateurs de distribution d'eau potable

Avec la fin du contrat de délégation de Saint-Martin-le-Vinoux, s'éteint le dernier cas de vente d'eau en gros à un opérateur de distribution. Ce tarif assurait la contribution de l'opération aux coûts de production des usines du Drac et de la Romanche.

Il est proposé au Conseil métropolitain de mettre un terme à l'existence d'un tarif de vente en gros interne à la Métropole.

VIII. Bordereau des prix travaux et prestations

Il est proposé d'appliquer une évolution de 1,5 % (inflation prévisionnelle du Projet de Loi de finances 2022) sur les tarifs de 2021.

Par ailleurs en 2021, une portion du réseau d'eau potable métropolitain a été endommagée par une entreprise qui n'a pas respecté la réglementation DT/DICT. Afin de contraindre les entreprises à respecter les règles élémentaires d'interventions, il est proposé au Conseil métropolitain de créer une nouvelle ligne au BPU :

- « Absence de DICT sur un chantier ou absence de déclaration de chantier » : 1000 euros HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 03 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 14 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les tarifs de l'eau de la Métropole à compter de l'année 2022 selon les montants figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- Décide que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1^{er} janvier 2022,
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,
- Adopte les tarifs des prestations annexes, travaux, frais et pénalités de la Métropole figurant en annexes 2A et 2B jointes à la présente délibération.